PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-620

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les coûts reliés au service de "**GESTION COURS D'EAU**" prévus pour l'exercice financier 2010.

ATTENDU QUE la MRC de Drummond doit pourvoir à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 30 septembre 2009;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 72 866 $ représentant les coûts reliés au service de gestion des cours d'eau;

RÉPARTITION

ATTENDU QUE les coûts reliés au service de gestion des cours d'eau sont couverts par les revenus qu'ils génèrent;

ATTENDU QUE toutes les mesures nécessaires seront prises pour atteindre l'équilibre budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-620**, unanimement statué ce qui suit savoir:

1) Il sera par les présentes requis des municipalités utilisatrices du service de gestion des cours d'eau, les revenus suffisants au montant de 62 866 $, le tout selon les tarifs déjà établis, pour couvrir les dépenses;

2) Il sera et il est par les présentes requis, au prorata de leur richesse foncière uniformisée 2010, de toutes les municipalités de la MRC de Drummond, un montant de 9 000 $ et une appropriation de surplus de 1 000 $ tel que validé au 31 décembre 2008; le tout tel qu'il apparaît aux tableaux nos 1 et 2, tableaux ci-annexés pour valoir comme si ici au long récité;

3) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond, les coûts ci-haut prévus, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de 2010 tel que prévu au tableau no 2;

4) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: *Francine Ruest Jutras*
Francine Ruest Jutras
préfète

Signé : *Michel Gagnon*
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **25 novembre 2009**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc9114/09**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **25 novembre 2009**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 8 décembre 2009

Michel Gagnon
Directeur général